

Pierre et Vacances

Assemblée générale extraordinaire du 4 février 2016
Trente-sixième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les
statuts des modalités de conversion des actions de préférence**

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE

Membre français de Grant Thornton International

100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17
S.A. au capital de € 230.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Pierre et Vacances

Assemblée générale extraordinaire du 4 février 2016

Trente-sixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modalités de conversion des actions de préférence.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée

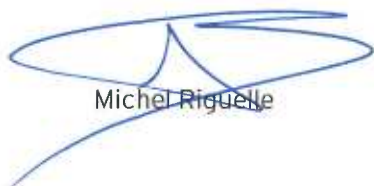
Conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion d'actions de préférence sont réalisées par votre conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Paris et Paris-La Défense, le 13 janvier 2016

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE

Membre français de Grant Thornton International



Michel Riguelle



Virginie Palethorpe

ERNST & YOUNG et Autres



Bruno Bizet